

etraite.

»



association des officiers  
l'avancée des dossiers

oreuses années.

**Elles demandée**

e a été faite pour la  
réunion d'information  
a fusion des mutuel-  
santant département-  
eo, Serge Ganne, a  
né son accord et ren-  
rochainement organi-

Assemblée, le bureau  
it. Il se compose com-  
ident, Yves Le Béver;  
ts, Philippe Choiseau  
Kervaso; secrétaire,  
rron; trésorier, Jean-  
r.

# Usine d'incinération. Du bruit mais pas trop

**Si l'usine d'incinération fait du bruit, elle ne dépasse toutefois pas les normes sonores en vigueur. C'est en effet ce que vient de confirmer une étude d'impact acoustique.**



Grégoire Super, le président du Sittom-mi, en compagnie de Bastien Gillard, le responsable technique et de Noémie Lecheneau, chargée de mission.

Située au cœur du parc d'activités du sud de la ville, l'usine d'incinération des ordures ménagères occasionne-t-elle des nuisances sonores gênantes pour les riverains ? Lors d'une réunion de quartier organisée au début de l'année par les élus pontivyens, certains habitants du secteur s'en étaient en tout cas plaints.

C'est donc pour mesurer, avec précision, l'impact acoustique de cet équipement, que les responsables ont missionné un cabinet spécialisé et privé pour réaliser une étude.

« Elle a été effectuée entre le vendredi 5 et le mardi 9 mars, rappelle Grégoire Super, le président du Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement

des ordures ménagères du Morbihan intérieur (Sittom-mi). Une période durant laquelle l'usine a été à la fois à l'arrêt et en activité ».

Les résultats obtenus l'ont été à partir de quatre capteurs qui ont mesuré les nuisances, de jour comme de nuit. Deux capteurs étaient installés en bordure de l'usine et deux autres dans les

zones d'habitations les plus proches, au nord et au sud du site.

**Une étude acoustique tous les trois ans**

Les mesures effectuées en limite du site révèlent un niveau de bruit ambiant oscillant entre 58 et 62,5 décibels le jour, et entre 52,5 et 54,5 décibels la nuit; des niveaux inférieurs aux seuils imposés par l'arrêté préfectoral et fixés à 65 décibels le jour et 60 la nuit.

S'agissant des relevés au niveau des zones d'habitations les plus proches, les résultats s'avèrent également inférieurs aux normes en vigueur, de jour comme de nuit. Les nuisances sonores oscillent entre 55 et 59 décibels le jour, et entre 47,5 et 54 décibels la nuit. L'étude précise même que, dans ce secteur, « l'ambiance sonore est principalement marquée par la circulation et par l'activité de l'entreprise d'équarrissage ».

Désormais, comme la loi l'y oblige, le Syndicat intercommunal effectuera une étude d'impact acoustique de ce type, tous les trois ans.

**GUERN**

**Saint-Pierre. 24 élèves en classe verte**